

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 3 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TROIS du mois de AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de M. COQUELIN, Maire.

Étaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoint au Maire,
Mmes Anne-Marie GOLSE, Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilynne MEYNE, Patricia BELLOT, MM. Yves MONGOLD, Édouard ROULLAND, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAÎNÉ (à partir de 18 h 45), Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Serge DONATIN), M. Serge LAISNÉ, Conseiller Municipal, M. Françoise CAUVIN, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Marilynne MEYNE), Mme Annette LE MAGUET, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Joséphine TOSTAIN), M. Nicolas PONT, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Édouard ROULLAND), M. Baptiste LARQUEMIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON), Mme Mathilde CHALLIER, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ), M. Stéphane LAÎNÉ, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Antoine LEFORESTIER) jusqu'à 18 h 45, Mme Sylvie HERVIEU,

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/03/2023

Date de publication de la convocation : 27/03/2023

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 20 puis 21

Nbre de Conseillers votants : 27

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 3 AVRIL 2023 à 18 heures**

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2023.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Présentation de la saison culturelle 2023/2024.
2. Prêt d'un tableau aux Archives départementales de la Manche.
3. École Municipale de Musique – renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental.
4. Evaluation du PEDT 2020/2023 et présentation du PEDT 2023/2026.
5. Evaluation « Plan mercredi » 2020/2023 et présentation du dossier d'engagement « Plan mercredi » 2023/2026.
6. Participation au fonctionnement des écoles privées : fixation des montants 2022/2023.
7. Soutien au commerce de proximité – Attribution de subventions.
8. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
9. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
10. Révision des tarifs municipaux.
11. Comptes, Budgets, Fiscalité :
 - Pompes Funèbres – Compte financier unique 2022, Affectation du résultat 2022, Budget Primitif 2023.
 - Budget Principal – Compte financier unique 2022, Affectation du résultat 2022, Budget Primitif 2023, Contributions communales 2023.

- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **M. Tristan LIÉVIN**. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **M. Tristan LIÉVIN** est désigné Secrétaire de séance.

Tout d'abord, M. COQUELIN accueille Chloé MESLIN, domiciliée rue Calas à Valognes qui a été élue **Conseillère Départementale des Jeunes**, avec Aude LEPLONGEON, absente aujourd'hui.

Chloé a décidé de faire partie de la commission environnement - développement durable.

M. COQUELIN la remercie et la félicite pour cet engagement : « *c'est important de voir qu'il y a des jeunes qui s'intéressent à la vie locale, à la Collectivité, à la vie du Département* ».

Il lui remet un ouvrage sur Félix Buhot, dont le collège porte le nom.

Au nom du Conseil Municipal, M. le Maire présente ses CONDOLÉANCES
à :

- **La famille de Madame Brigitte LAINÉ**, inscrite sur la liste « Valognes pour tous » et membre du CCAS, décédée le 23 mars. C'était une personne très engagée dans la vie municipale, en particulier dans la vie associative, notamment le Club de l'amitié. C'était une personne agréable, souriante, qui aimait la vie, qui se donnait pour les autres, notamment les personnes âgées. Beaucoup la regretteront. M. COQUELIN est allé à son inhumation à Caen la semaine dernière, en compagnie de MM. BRÉBANT, LAISNÉ et DONATIN.
- **Madame Isabelle MOTUS**, agent communal à la résidence autonomie « Les Mimosas », pour le décès de sa mère survenu le 5 mars.

M. COQUELIN fait part des INFORMATIONS suivantes :

- **Caisse d'Allocations Familiales de la Manche - M. Philippe LAURENT** a été élu nouveau Président du Conseil d'Administration. Il a remplacé M. Hervé BRIXTEL.
- **Remerciements du Docteur CALLE**, responsable des prélèvements à l'Établissement Français du Sang, pour la mise à disposition des salles du château, dans le cadre de l'organisation de la collecte de sang les 8 et 9 février dernier, ayant permis d'accueillir 172 candidats au don.

↓ **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la commune auprès des organismes publics et privés nationaux ou européens,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n°13 du 28 février 2023](#)

Convention COPALE 2023 « Accueils de loisirs » avec la CAF

Considérant l'objet de la Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs -COPALE qui précise les engagements réciproques de la Ville de Valognes et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche pour la mise en œuvre du dispositif COPALE,

Considérant que cette convention constitue une nouvelle politique d'accompagnement des structures d'accueil destinée à favoriser l'accès aux enfants aux accueils de loisirs sans hébergement, depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la Ville de Valognes s'engage à proposer un accueil répondant aux critères posés par la convention de Prestation de service ordinaire, et à appliquer une grille tarifaire départementale,

Considérant qu'en contrepartie des engagements de la Ville, la CAF de la Manche s'engage au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, s'inscrivant dans le cadre de ses aides collectives d'action sociale,

Passation avec la CAF de la Manche, d'une convention COPALE 2023 « Accueils de loisirs » pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

[Extrait de la décision n° 14 du 1^{er} mars 2023](#)

**Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un groupe scolaire quartier du
Grand Saint-Lin
Passation d'un marché**

Considérant le choix effectué par le Jury dans le cadre du Concours d'Architecture et d'Ingénierie lancé le 13 mai 2022 et approuvé par les membres du Conseil Municipal réunis le 28 novembre 2022,

Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement suivant :

**NORD SUD ARCHITECTURE / EGIS BATIMENTS CENTRE OUEST / ALHYANGE
Acoustique / FLORENCE MERCIER PAYSAGISTE / ARWYTEC
(la société NORD SUD ARCHITECTURE de Paris - 75011, étant le mandataire)**

✓ Pour un taux de rémunération de 12,99 % relatif à la mission de Maîtrise d'Œuvre, soit un montant de 663.160,29 € HT soit 795.792,35 € TTC (part variable)

✓ Pour un montant de 66.367,08 € HT soit 79.640,50 € TTC relatif à la mission complémentaire OPC (montant forfaitaire)

✓ Pour les montants suivants relatifs aux missions techniques supplémentaires (montants forfaitaires) :

- Faisabilité des diverses solutions d'approvisionnement en énergie de la construction : 2.500,00 € HT soit 3.000,00 € TTC
- « Simulation thermique dynamique de la construction » et « Facteur de lumière du jour moyen » : 14.800,00 € HT soit 17.760,00 € TTC
- Commissionnement Contrat de Performance Energétique ou niveau de performances contractuelles : 7.400,00 € HT soit 8.880, 00 € TTC
- Calcul carbone en phase étude : 12.800,00 € HT soit 15.360,00 € TTC
- Calcul carbone en phase travaux : 4.900,00 € HT soit 5.880,00 € TTC
- Élaboration du DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) : 30.120,44 € HT soit 36.144,53 € TTC

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

DÉCLARATION LIMINAIRE DE M. LEFORESTIER

« Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous accueillons aujourd’hui au sein du Conseil municipal une des deux conseillères départementales des jeunes, représentantes de la ville de Valognes. Nous nous réjouissons évidemment de sa présence et nous lui souhaitons la bienvenue.

Je voudrais en profiter pour réaffirmer notre volonté en faveur de la création d’un conseil municipal des jeunes à Valognes.

Cette création pourrait s’envisager dans un partenariat avec les écoles dans le cadre de l’éducation à la citoyenneté.

Un conseil municipal des jeunes, c’est la création d’un espace d’échanges qui pourrait permettre non seulement de proposer des projets, mais aussi d’être consulté sur des projets en cours ou à venir.

Nous l’avions proposé en 2020, nous pensons qu’il faut relancer la dynamique envers cette jeunesse qui demande à être entendue.

Préparer l’avenir c’est intégrer toutes les générations dans les projets de notre ville ».

M. COQUELIN répond qu’il n’a jamais été contre la création de comités ou conseils municipaux de jeunes mais il faut que ce soit vraiment animé, encadré, suivi.

« Il y en a eu un autrefois, qui a bien fonctionné pendant de nombreuses années (mon neveu en faisait partie). Mais cela s’étiait et il y avait de moins en moins de participation.

S’il y a une véritable volonté, je ne suis pas contre et on pourra y mettre les moyens nécessaires pour le créer et l’encadrer.

Si vous avez d’autres informations, je suis preneur ».

.....
2023 - 03/04 - 01

PRÉSENTATION DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la saison culturelle de la ville de Valognes est l’un des axes majeurs de la politique culturelle municipale.

La programmation de la saison culturelle est riche : Musique, arts de la rue, théâtre, littérature, peinture, photographie seront à l’affiche lors de concerts, spectacles, expositions, prix littéraire, en intérieur ou extérieur (Hôtel-

Dieu, médiathèque Julien de Laillier, salles municipales, centre-ville, cinéma le Trianon...).

Comme chaque année, la ville de Valognes éditera une plaquette reprenant l'ensemble de la saison culturelle 2023-2024.

M. COQUELIN se réjouit de voir la diversité de cette saison culturelle, bien remplie, avec des spectacles vivants, des partenariats, des expositions.

Il félicite tous les acteurs de cette programmation (son Adjointe Madame THURAT et le service culturel).

Après examen par la Commission Culture-Patrimoine réunie le 23 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la programmation de la saison culturelle 2023/2024,
- **ET AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier :
 - à signer les contrats et conventions nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions culturelles,
 - à réaliser l'ensemble des éléments de communication relatifs à la mise en place de cette saison,
 - à solliciter l'ensemble des partenaires et prestataires concourant à la mise en place de ce programme d'actions culturelles.

2023 - 03/04 - 02

PRÊT D'UN TABLEAU AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MANCHE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Archives départementales de la Manche organisent une exposition sur le roman de Jules Barbey d'Aurévilly *Le Chevalier des Touches*, inspiré de la vie de l'agent de liaison royaliste Jacques Destouches. Cette exposition aura également pour objectif d'évoquer l'histoire de la chouannerie normande.

Elle se tiendra dans les locaux des Archives départementales, Maison de l'histoire de la Manche - 137, rue Maréchal Juin à Saint-Lô, du 6 juillet au 22 décembre 2023.

Dans ce cadre, M. Jean-Baptiste AUZEL, directeur les Archives départementales, sollicite auprès de la Ville de Valognes, l'emprunt de l'œuvre suivante : **Félix Buhot, *La rue de fantaisie avec l'église Saint-Malo de Valognes***, du 1^{er} juin 2023 au 19 janvier 2024.

Monsieur le Maire précise qu'un soin attentif sera apporté à la sûreté de ces objets et que tous les frais occasionnés par l'assurance, l'emballage et le transport seront à la charge des Archives départementales de la Manche.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN rappelle que la Ville possède plusieurs œuvres de Félix Buhot, dont deux sont exposées dans son Cabinet. Les autres sont dans les collections de l'Hôtel-Dieu.

Sur ce tableau prêté, on y voit la rue de Fantaisie (route de Cherbourg) et l'église Saint-Malo avec son clocher et son toit byzantin.

Après examen par la Commission Culture-Patrimoine réunie le 23 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier à **valider par convention**, le prêt d'un tableau aux Archives départementales de la Manche, issu des collections municipales, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 19 janvier 2024, dans le cadre d'une exposition sur le roman de Jules Barbey d'Aurévilly *Le Chevalier des Touches*, inspiré de la vie de l'agent de liaison royaliste Jacques Destouches, qui aura lieu du 6 juillet au 22 décembre 2023 dans les locaux des archives départementales de la Manche.

.....
2023 - 03/04 - 03

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Manche fixe, dans son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les conditions de sa participation financière pour l'École Municipale de Musique de Valognes.

Depuis 2008, ce partenariat se traduit par la passation d'une « convention d'objectifs et de moyens », dont il est proposé le renouvellement.

Le Département de la Manche, par délibération CP 2023-02-10.4-1 en date du 10 février 2023, a fixé le montant de sa participation financière pour le fonctionnement de l'École Municipale de Musique durant l'année scolaire 2022/2023 à 21 860 euros.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur le Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN rappelle qu'il s'agit d'une délibération habituelle.

Sur avis de la Commission éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le mardi 21 mars 2023, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** du renouvellement, avec le Département de la Manche, de la convention d'objectifs et de moyens pour l'École Municipale de Musique, pour l'année scolaire 2022-2023,
- **Et AUTORISE** sa signature par le Maire ou Odile SANSON, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....
2023 - 03/04 - 04

ÉVALUATION DU PEDT 2020/2023 ET PRÉSENTATION DU PEDT 2023/2026

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) dont l'objectif est d'articuler les différents temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Ce document formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie

de l'enfant. Il recueille par ailleurs les préconisations émises par le G.A.D. (groupe d'appui départemental) qui regroupe les services de l'Éducation Nationale et du SDJES (ex DDCS), la M.S.A. Côtes Normandes et la C.A.F. de la Manche. Il fait l'objet d'une convention triennale.

La convention 2020/2023 arrivant à son terme, la Collectivité doit procéder à une évaluation et rédiger un nouveau dossier de présentation du PEDT 2023/2026. Ces documents doivent être transmis pour le 21 avril prochain.

- ✓ 3 objectifs éducatifs sont visés dans cette nouvelle mouture :
 - 1°- Porter une attention particulière aux enfants les plus en difficulté ou en situation de handicap et/ou d'exclusion,
 - 2°- Accompagner l'enfant dans la construction de son avenir, de son parcours de vie et de son épanouissement personnel,
 - 3°- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté active et du bien vivre-ensemble.

- ✓ L'organisation des temps périscolaires est la suivante :
Jours d'école : accueil le matin (7h30 à 8h35), accueil le midi (12h00 à 12h30 et 13h15 à 13h35), restauration scolaire, accueil du soir (16h30-18h30), avec ateliers périscolaires les lundis, mardis et jeudis
Mercredis : mercredis-loisirs de 8h00 à 18h00

- ✓ L'équipe d'animation est composée de :
 - 28 Agents communaux : accueils des matins, midis, soirs, cantine et mercredis-loisirs,
 - 8 Agents communaux et 9 animateurs spécialisés : ateliers périscolaires, professionnels ou membres d'associations, dans les disciplines suivantes : Free Danse, Yoga, Bande dessinée, Eveil musical, D'JING, langue des signes, arts plastiques, escrime.

Après étude du dossier de présentation 2023/2026, les services de l'État rédigeront une convention afin de fixer les engagements de chaque partie.

Par ailleurs, monsieur le Maire rappelle que pour la mise en œuvre des objectifs visés dans ce nouveau PEDT, il convient d'établir des conventions avec des organismes, associations ou intervenants indépendants susceptibles de porter les actions éducatives.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur le Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, les projets de conventions correspondants ont été tenus à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN précise que « nous aurons l'occasion d'y revenir dans les commissions. Là il s'agit seulement de passer la convention ».

Mme SANSON ajoute que ce sera présenté aussi en conseils d'écoles.

Sur avis de la Commission éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le mardi 21 mars 2023, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la mise en œuvre du P.E.D.T. 2023/2026, commençant le 1^{er} septembre 2023 pour se terminer à la fin de l'année scolaire 2025/2026
- **Et AUTORISE** la signature de ces conventions, contrats et autres documents par le Maire ou Odile SANSON, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....
2023 - 03/04 - 05

ÉVALUATION « PLAN MERCREDI » 2020/2023 ET PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENGAGEMENT « PLAN MERCREDI » 2023/2026

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Plan mercredi » vise à renforcer la dimension éducative des accueils de loisirs ainsi qu'à accompagner le développement de nouveaux projets d'accueils dans un cadre réglementaire et pédagogique sécurisé et de qualité.

La convention 2020/2023 arrivant à son terme, la Collectivité doit procéder à une évaluation et rédiger un nouveau dossier d'engagement « Plan mercredi » 2023/2026. Ces documents, en cours de rédaction doivent être transmis au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour le 21 avril prochain.

3 objectifs éducatifs sont visés dans cette nouvelle mouture :

1. Porter une attention particulière aux enfants les plus en difficulté ou en situation de handicap et/ou d'exclusion,
2. Accompagner l'enfant dans la construction de son avenir, de son parcours de vie et de son épanouissement personnel,
3. Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté active et du bien vivre-ensemble.

La durée d'engagement « Plan mercredi » est annexée à celle de la convention P.E.D.T., soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire précise que cet engagement est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales par une majoration de 0,46 € /h et par enfant.

M. COQUELIN précise que le « plan mercredi » est intégré dans le PEDT.

Sur avis de la Commission éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le mardi 21 mars 2023, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'engager la Collectivité dans le dispositif « Plan mercredi » 2023-2026,
- **Et AUTORISE** la signature du dossier d'engagement et autres documents permettant la mise en œuvre du « Plan mercredi » par le Maire ou Odile SANSON, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

2023 - 03/04 - 06

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle que l'article R. 442-44 du Code de l'Éducation prévoit que les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Il informe en outre que la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a, dans son article 11, abaissé l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans pour tous les enfants.

Il découle de cet article que la participation communale est désormais obligatoire pour les enfants âgés de 3 à 5 ans révolus, inscrits en maternelle.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le coût de revient de scolarisation est le suivant :

- 1 217,52 € pour un enfant inscrit en maternelle,
- 528,83 € pour un enfant inscrit en élémentaire.

M. RODRIGUEZ fait état de cette délibération qui est « *extrêmement curieuse puisque le législateur demande de se prononcer sur une loi qu'il a lui-même construite et votée, cela n'a pas de sens juridique. Nous ne prendrons pas part au vote* ».

M. COQUELIN : « *je souscris mais ce n'est pas la seule délibération que nous sommes obligés de prendre sur une loi sur laquelle on ne peut même pas discuter* ».

Il est procédé à un vote à main levée qui donne le résultat suivant :

Ne prennent pas part au vote : **M. Fabrice RODRIGUEZ (avec le pouvoir de Mme Mathilde CHALLIER) et M. Antoine LEFORESTIER (avec le pouvoir de M. Stéphane LAÎNÉ)**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Sur avis de la Commission éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 21 mars et de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 27 mars, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DONNE SON ACCORD sur les montants de la participation de la Commune au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, tels que définis ci-dessus, pour l'année scolaire 2022-2023.

.....
2023 - 03/04 - 07

SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Deux dossiers ont donc été déposés afin de solliciter l'aide à la réalisation de travaux et l'aide au paiement des loyers. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude de la commission Soutien au commerce de proximité, réunie le 21 mars dernier :

- ✓ Mme Erica BELIA-LELONG, « Cami Déco EI » sis 23 rue des Religieuses,
- ✓ Mme Marie-Claire JOSSET, « Institut Marie-Claire » sis 44 boulevard Félix Buhot.

Monsieur le Maire propose d'allouer les sommes suivantes :

- ✓ 1.050 € d'aide au paiement des loyers à Mme Erica BELIA-LELONG pour « Cami Déco EI »,
- ✓ 3.000 € d'aide à la réalisation de travaux à Mme Marie-Claire JOSSET pour son institut.

M. COQUELIN se réjouit de l'implantation de nouveaux commerces. La dynamique commerciale se poursuit.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 27 mars 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** les subventions ci-dessus selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 65742 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2023 de la Ville de VALOGNES.

2023 - 03/04 - 08

ATTRIBUTION À TITRE EXCEPTIONNEL DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions exceptionnelles, sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES par des associations et propose d'allouer les sommes suivantes :

- 5.000 € à **Musiques en Fête** pour l'édition 2023 de « Musiques en Fête », prévue le samedi 10 juin,
- 2.000 € à l'association **VAP de SAIRE** pour l'organisation d'une course de voitures à pédales le 29 mai prochain dans les rues de Valognes.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 27 mars 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 65748 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2023 de la Ville de VALOGNES.

2023 - 03/04 - 09

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 27 mars 2023, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l’admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n’a pu encaisser sur les exercices antérieurs d’un montant de 437,69 € à l’article 6542 « Créances éteintes ».

2023 – 03/04 – 10

RÉVISION 2023 DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux ont procédé, lors de la réunion de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire du 27 mars dernier, à l'examen des différents tarifs municipaux et que le tableau des propositions leur a été communiqué, dans le dossier des documents budgétaires.

Il rappelle que la gratuité des salles est accordée aux Associations valognaises à l’exception de la prestation « d’utilisation d’équipements d’intendance ».

Les Elus, le personnel municipal en activité ou en retraite, le personnel du Pôle de proximité Cœur Cotentin de la Communauté d’Agglomération du Cotentin, bénéficient également de cette gratuité, à raison d’une réservation une fois par an pour événement familial.

M. COQUELIN précise : *« nous avons voulu rester dans une norme d’augmentation, avoir une certaine impulsion dans ce domaine. 3 % ne représente pas une différence énorme. Nous n’avons pas voulu toucher au prix des cantines. »*

Je propose que nous étudions la possibilité de créer des tarifs pour certaines prestations qui sont actuellement gratuites, telles que certains spectacles ou certaines pratiques sportives sur Valognes. Certaines prestations méritent en effet une tarification de par la qualité des services rendus et le nombre de personnes qui en bénéficient. La gratuité a un prix et c’est le contribuable qui paie.

RÉSULTAT DU VOTE

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : 4

M. RODRIGUEZ, M. LAINÉ
Mme CHALLIER, M. LEFORESTIER

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire réunie le 27 mars 2023, après avoir délibéré et à l’unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE SON ACCORD à la gratuité des salles :**
 - ✓ aux Associations valognaises, à l'exception de la prestation « d'utilisation d'équipements d'intendance »,
 - ✓ aux Élus, au personnel municipal en activité ou en retraite et au personnel du Pôle de proximité Cœur Cotentin, à raison d'une réservation une fois par an pour évènement familial,
- **DONNE SON ACCORD** à la révision des différents tarifs municipaux selon les dispositions présentées en annexe,
- **Et en FIXE** leur date d'application.

2023 - 03/04 - 11 a

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 13 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention entre la commune et l'Etat pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2022.

En effet, l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 modifié a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2022.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation et sera suivi d'un second arrêté fixant la liste des collectivités retenues pour l'expérimenter, et approuvant la candidature de la commune de Valognes.

Ce compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner une Présidente de séance en la personne de Madame Joséphine TOSTAIN, Adjointe au Maire, pour la présentation des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Madame TOSTAIN pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	26

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2022				
	B.P. 2022	Décisions modificatives	Total 2022	Réalisations
DÉPENSES				
Investissement	10.405.241,27 €	543.179,94 €	10.948.421,21 €	3.068.299,83 €
Fonctionnement	11.202.684,21 €	349.279,00 €	11.551.963,21 €	9.994.213,53 €
TOTAL	21.607.925,48 €	892.458,94 €	22.500.384,42 €	13.062.513,36 €
RECETTES				
Investissement	10.405.241,27 €	543.179,94 €	10.948.421,21 €	2.784.967,19 €
Fonctionnement	11.202.684,21 €	349.279,00 €	11.551.963,21 €	10.642.399,09 €
TOTAL	21.607.925,48 €	892.458,94 €	22.500.384,42 €	13.427.366,28 €
RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2022				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	2.719.251,67 €	-	-283.332,64 €	2.435.919,03 €
FONCTIONNEMENT	2.314.447,21 €	-1.310.000,00 €	648.185,56 €	1.652.632,77 €
TOTAL	5.033.698,88 €	-1.310.000,00 €	364.852,92 €	4.088.551,80 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2022				
	B.P. 2022	Décisions modificatives	Total 2022	Réalisations
DÉPENSES				
Investissement	-	-	-	-
Fonctionnement	2.289,58 €	-	2.289,58 €	1.435,60 €
TOTAL	2.289,58 €	-	2.289,58 €	1.435,60 €
RECETTES				
Investissement	-	-	-	-
Fonctionnement	2.289,58 €	-	2.289,58 €	1.512,00 €
TOTAL	2.289,58 €	-	2.289,58 €	1.512,00 €
RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2022				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	289,58 €	-	76,40 €	365,98 €
TOTAL	289,58 €	-	76,40 €	365,98 €

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire du 27 mars 2023. Madame TOSTAIN propose, sauf observation particulière, d’approuver ces comptes par un vote à main levée.

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	26

Pour : 26 Contre : - Abstention : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire consultée lors de la réunion du 27 mars 2023, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du compte financier unique,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023 – 03/04 – 11 b

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L’EXERCICE 2022 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Monsieur le Maire demande à Madame TOSTAIN, Adjointe au Maire, de présenter à l’Assemblée, l’affectation du résultat 2022.

Après approbation du compte financier unique 2022 du service extérieur des Pompes Funèbres,

Par un vote à main levée,

RÉSULTATS DU VOTE :

Membres en exercice : 29
 Présents : 20
 Pouvoirs : 7
 Votants : 27

Pour : 27 Contre : - Abstention : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire consultée lors de la réunion du 27 mars 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de clôture de l'exercice 2022 pour le service extérieur des Pompes Funèbres.

2023 - 03/04 - 11 c

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2023 du service extérieur des Pompes Funèbres, lequel s'équilibre comme suit :

	B.P. 2023
DÉPENSES	
DÉPENSES D' INVESTISSEMENT	- €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2.365,98 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	
RECETTES	
RECETTES D' INVESTISSEMENT	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2.365,98 €
RECETTES DE L'EXERCICE	

Après cette présentation du budget primitif 2023 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recourir au vote à main levée pour son adoption.

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice : 29
 Nombre de Conseillers présents : 20
 Nombre de pouvoirs : 7
 Nombre de votants : 27

Pour : 27 Contre : - Abstention : -

Arrivée de M. Stéphane LAÎNÉ.

2023 – 03/04 – 11 e

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur le Maire demande à Madame Joséphine TOSTAIN, Adjointe au Maire, de présenter à l'Assemblée le projet de budget primitif de la Ville de VALOGNES pour l'Exercice 2023.

La balance générale du budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES : 11.304.857,77 €
 RECETTES : 11.304.857,77 €

Section d'investissement :

DÉPENSES : 13.218.834,11 €
 RECETTES : 13.218.834,11 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la modification des autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :

Opération	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Aménagement des abords du centre aquatique et de la route de Bricquebec	937.000 €	325.000 €	- €	312.000 €		300.000 €
Extension de la salle Gilbert Février	1.530.000 €	300.000 €	400.000 €	300.000 €	250.000 €	280.000 €
Aménagement des berges du Merderet	490.000 €		245.000 €	245.000 €		

Et la création de celle-ci :

Opération	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Construction groupe scolaire	7.800.000 €	2.924.874 €	2.300.000 €	2.000.000 €	575.126 €

Cette AP/CP sera financée en totalité par emprunt (soit 7.800.000 €).

Après la présentation de Madame TOSTAIN, Monsieur COQUELIN, Maire, remercie sa collègue pour cette présentation claire et précise. Il laisse la parole à l'Assemblée puis l'invite à se prononcer sur le budget primitif 2023.

**M. RODRIGUEZ intervient au nom de son groupe
« Un nouvel avenir pour Valognes »**

Nous ne sous-estimons pas les difficultés de la construction budgétaire alors que les crises se succèdent depuis 2020. Ce n'est pas un mince effort qui est demandé à la ville puisqu'il faut absorber dans le même temps les surcoûts générés par l'inflation galopante qui pèse aussi lourdement sur les finances de la ville ; l'augmentation de la facture énergétique pour laquelle je lis un abondement des lignes budgétaires à hauteur de + 6,7 % soit 20 000 € en énergie électricité et + 20% soit 40 000 € pour le chauffage urbain sans savoir aujourd'hui si ces montants seront suffisants pour couvrir les factures de l'année ; et aussi l'augmentation mécanique des charges de personnels sous le coup de celle attendue et méritée du point d'indice des fonctionnaires et du GVT pour un montant inscrit en hausse de 250 000 € dans le budget primitif.

Avec plus de 11 M€ de dépenses de fonctionnement pour une population légale proche de 7 000 habitants, Valognes reste à un niveau élevé de charge de fonctionnement par habitant : 1 314 € / habitant pour l'exercice 2021 contre 1 043 € pour les communes de la même strate.

Lors du conseil municipal du 12 mars 2015, à l'occasion du DOB, j'étais déjà intervenu pour le relever. Je disais à l'époque que « Si la santé financière de la ville est globalement bonne, les dépenses courantes par habitant sont très élevées... C'est un plan d'économie d'ampleur qu'il faut mener en s'interrogeant dans chaque service sur les façons de les réduire, en interrogeant les routines de travail : réduire les dépenses en consommables, réduire les envois de courrier au strict nécessaire, encourager les économies d'énergie, recalibrer la flotte municipale... » Je pourrais reprendre ces mêmes propos, mot pour mot, 8 ans après. Car en effet, nous le savons tous, la réduction des dépenses de la ville questionne l'organisation du travail. Comment impulser et accompagner chaque service vers toutes ces transitions indispensables pour baisser les coûts de fonctionnement en préservant la qualité du service rendu aux Valognaises et aux Valognais.

Cette réduction des dépenses de fonctionnement nécessite aussi des investissements pour moins consommer d'énergie : isolation des bâtiments municipaux, passage à l'éclairage LED, réduction des frais d'affranchissement, de téléphonie, remplacement progressif des véhicules par des véhicules électriques, développement des transports publics, aménagements urbains en faveur des mobilités douces...

A ce sujet, nous saluons votre engagement dans le projet soutenu par l'État de passer tout l'éclairage public à l'éclairage LED en une seule étape plutôt que d'envisager des tranches de 10% chaque année. Nous aurons rapidement un retour sur investissement et c'est bien mieux pour la planète.

Nous avons entendu en commission la liste des mesures que la municipalité envisage de mettre en œuvre en matière de transition écologique. Et nous nous en réjouissons. C'est un début. Mais il faut aller plus loin et plus vite encore.

C'est dans une logique programmatique qu'il faut désormais s'inscrire pour ne pas continuer à subir les aléas de marchés dérégulés et subir ceux du réchauffement climatique. Oui, c'est dans une logique programmatique qu'il faut préparer la ville de demain.

La ville de demain est une ville où la voiture n'aura pas tout à fait la même place. Cette ville de demain offrira un centre-ville où l'offre d'habitat sera adaptée à plusieurs typologies de populations pour les rapprocher des services et des commerces. Cette ville favorisera les mobilités douces et développera les transports publics propres. La ville de demain sera profondément orientée vers la protection de l'environnement car il n'y a plus le choix quand on écoute les experts du GIEC qui viennent de rendre leur dernier rapport.

Nous en avons la certitude. Vous en avez désormais la conviction. Il faut maintenant en avoir l'ambition et l'inscrire dans un véritable plan pluriannuel en faveur de la transition écologique.

Dans ce contexte, la solidarité municipale avec les plus fragiles doit être consolidée, renforcée même. Alors je me réjouis de constater enfin une augmentation de 30 000 € à 35 000 € de la subvention pour le CCAS. Mais je voudrais m'arrêter un instant sur le sujet des tarifs municipaux.

Quel sens donner à une augmentation uniforme de 3% des tarifs municipaux, si ce n'est une recherche de recettes supplémentaires pour répondre à la contrainte budgétaire ? Était-ce bien le moment alors que les familles supportent déjà l'augmentation du coût des énergies et l'inflation galopante du prix de leur panier alimentaire (+ 18% en une année) ? Le maintien des tarifs pendant plusieurs années est certes populaire mais comment peut-il répondre à l'augmentation annuelle du coût de ses services à la population ?

Cependant, en cette période compliquée, nous n'aurions pas augmenté les tarifs qui relèvent de l'organisation de la vie des familles. Nous n'aurions pas augmenté les tarifs concernant l'accueil collectif des mineurs ou en périscolaire. Comme vous l'avez fait pour la cantine d'ailleurs.

En revanche, n'aurions-nous pas dû augmenter de façon différenciée les tarifs de l'école de musique ? Ne pourrions-nous pas en faciliter l'accès aux plus modestes et demander un peu plus à ceux qui en ont les moyens. Pourquoi ne pas encourager à la pratique musicale en diminuant drastiquement les tarifs pour la première tranche tarifaire correspondant à un QF < 400 ? Pourquoi ne pas appliquer une augmentation des tarifs différenciée qui gagne davantage en importance à mesure que l'on progresse dans les 5 autres tranches tarifaires ?

D'ailleurs cette question n'aurait-elle pas pu finalement se poser aussi pour les tarifs de la cantine ou de l'accueil des mineurs en ces temps difficiles, en diminuant leur coût pour les familles les plus modestes et en augmentant celui des familles les plus aisées ? Il en va de la solidarité communale avec les plus fragiles.

Et puis, une augmentation des tarifs de 3% ne représente pas la même somme selon le montant du tarif. Ainsi, des dépenses tristement nécessaires pour les familles comme les taxes funéraires n'auraient-elles pas pu être gelées pour augmenter un peu plus d'autres tarifs, comme ceux liés à la réservation des salles municipales ?

Il nous semble possible de réorganiser la politique tarifaire de la ville inscrite dans le marbre depuis si longtemps pour la rendre plus solidaire, plus juste socialement. Nous sommes prêts à travailler le sujet à l'occasion d'une commission finances.

Du côté des recettes, je relèverai l'augmentation des recettes fiscales sous le double effet de l'augmentation de 7% des bases mais peut-être aussi d'un dynamisme foncier qui semble confirmer l'attractivité de notre ville, même si la population peine à augmenter au regard du solde naturel négatif : 120 décès pour 60 naissances en 2021.

Mais restons confiants. Les populations se rapprocheront à l'avenir des pôles urbains et notre petite ville offre tous les avantages d'une grande, sans en avoir les inconvénients. Nous en sommes bien d'accord. Alors en effet, en plus de notre gare, notre collège et notre lycée, nos clubs dynamiques et notre école de musique rayonnante, les nouveaux investissements parmi lesquels un centre aquatique et une école toute neuve favoriseront l'arrivée des jeunes ménages à Valognes pour peu que l'offre locative se développe, comme je le disais précédemment, et permette de faciliter leur installation pérenne dans notre ville.

Pour accélérer la réalisation de vos projets, vous aurez recours à l'emprunt. Ainsi, en investissement, le budget prévisionnel subit une nette impulsion de plus de 2 millions d'euros pour s'afficher à plus de 13 millions d'euros, comme pour donner un coup d'accélérateur à la réalisation de vos projets à la moitié de votre troisième mandat. Il est vrai que certains, comme la réhabilitation de la place du château, peinent à avancer. Je n'ai jamais été hostile à cette perspective car je l'ai dit, l'évolution de notre ville est source d'attractivité, et par conséquent de nouvelles recettes fiscales, premier poste de recettes de notre budget.

Mais on peut légitimement s'interroger sur l'impact de ces nouveaux emprunts sur notre capacité de désendettement qui était de 4 années à la fin de l'exercice 2021 pour un encours de 5 millions d'euros ; et, vous nous l'avez maintes fois rappelé, de son impact sur notre capacité d'autofinancement déjà mise à mal par l'augmentation des coûts de fonctionnement de la ville.

Alors, ce nouveau budget 2023 est correctement ficelé comme d'habitude et les finances de la ville sont bien administrées mais je ne le qualifierai pas de budget de combat car il manque un peu d'envergure pour se situer à la parfaite hauteur des enjeux environnementaux et d'urbanisme pour notre petite ville de demain.

Je parlerai plutôt d'un budget prudent qui, tout en étant sécuritaire, manque un peu d'audace.

Je vous remercie.

Intervention de M. COQUELIN, Maire

CRÉER DE LA RICHESSE NOUVELLE DÈMEURE NOTRE OBJECTIF PRIORITAIRE POUR FAIRE FACE À LA CRISE DES FINANCES PUBLIQUES

Nous n'avons pas la même vision du combat.

Lors du Débat d'orientations budgétaires, je vous avais promis un budget de combat.

Le budget que nous avons construit pour cet exercice 2023 est un budget de combat.

Notre priorité absolue est de créer de la richesse nouvelle pour faire face à la crise des finances publiques.

Notre budget privilégie le maintien des services à la population, tous les services à la population ; ils sont nombreux à Valognes.

Ce n'est pas vrai dans toutes les communes de même strate. Certaines collectivités font appel à des services extérieurs et d'autres, comme nous le faisons, travaillent beaucoup en régie, ce qui justifie les frais de fonctionnement plus importants.

De plus, notre budget est axé sur la recherche systématique d'une maîtrise totale des coûts de fonctionnement mais qui se veut malgré le contexte inflationniste, toujours aussi ambitieux en termes d'investissements avec un objectif clair :

Réaliser les projets que nous avons clairement affichés pour continuer de développer notre ville tout en apportant notre contribution à la lutte contre le dérèglement climatique et en intervenant activement dans la transformation énergétique engagée à l'échelle nationale.

C'est cette politique de développement qui nous a en effet permis de compenser la baisse spectaculaire des dotations de l'État ces dernières années en créant des richesses nouvelles pour Valognes et qui nous a permis de poursuivre la transformation de notre ville. Si nous avons pu apporter les mêmes services à notre population, c'est parce que nous avons créé des richesses nouvelles.

C'est à nouveau le cas cette année, nous avons créé des richesses nouvelles.

En effet, la seule augmentation des bases pour le calcul de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties fixée par l'État à 7,10 % porterait les bases de cette taxe pour l'année 2023 à 8 894 250 €, dont 1 863 000 € pour les locaux à usage professionnel et commercial, qui ne sont pas concernés par la hausse de 7,10%

Les locaux à usage professionnel et commercial sont taxés différemment selon une sectorisation et une grille tarifaire établies par la commission

départementale d'évaluation des valeurs locatives tenant compte de l'activité exercée dans le local. C'est ce qui explique les légères modifications constatées chaque année sur cette taxe.

J'en profite pour dire que la sectorisation et la grille ont été revues par la commission départementale dont je fais partie et seront opérationnelles en 2025.

Les bases pour Valognes devraient donc être de 8 894 250 €. Or, les bases notifiées sur le bordereau 1259 de la DDFIP sont de 8 996 000 €, soit une richesse nouvelle de 101 750 €.

	BASES 2022	BASES 2023	ÉVOLUTION
Locaux d'Habitation	4 704 575 €	5 038 600 €	+ 7.10 %
Locaux d'Habitation à caractère social	1 070 975 €	1 147 014 €	+ 7.10 %
Autres locaux passibles TH	25 837 €	27 671 €	+ 7.10 %
Etablissements Industriels	763 739 €	817 964 €	+ 7.10 %
Locaux à usage Pro et Commercial	1 866 274 €	1 863 000 €	-0.18 %
TOTAL ATTENDU	8 431 000 €	8 894 250 €	
TOTAL OBTENU		8 996 000 €	+ 101 750 €

Si on fait une moyenne par foyer avec une valeur locative de 3 000 €, cela veut dire qu'il y a 30 foyers nouveaux sur un an.

Sans même avoir connaissance de ces chiffres, il n'a échappé à personne que Valognes se développe, que les constructions nouvelles sont nombreuses dans plusieurs quartiers de la ville offrant ainsi une diversité d'habitat et permettant l'installation de jeunes ménages à Valognes.

Dans le même temps, des entreprises s'installent sur notre territoire, nécessitant un agrandissement par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de la zone d'activités économique, d'une quinzaine d'hectares.

Côté commerce de proximité, la vacance des locaux n'a jamais été aussi faible. Cette évolution a un impact évident sur la fiscalité comme je viens de le démontrer, chiffres à l'appui. Ne pas vouloir l'admettre me paraît faire preuve d'une mauvaise foi certaine.

Il arrive qu'une vérité vous échappe, parce qu'elle est infime. Il arrive aussi que vous ne la voyiez pas à cause de son évidence et de son importance. Il n'est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

Je ne vais pas revenir en détail sur l'ensemble des mesures que nous allons prendre pour continuer de maîtriser nos charges de fonctionnement, mais sachez que nous serons encore plus prégnants sur les consommations d'énergie, le gaz, l'électricité, en abaissant la température du chauffage dans certains équipements, en réduisant la consommation d'eau partout où cela est possible.

Sachez que nous privilégions les investissements qui nous permettent d'alléger nos charges de fonctionnement. C'est le cas pour l'éclairage public dont nous allons accélérer le remplacement des lampes traditionnelles par des LED en investissant 1.2 M€ en une seule opération grâce aux Fonds Verts et à La Banque des Territoires qui nous permettent d'emprunter le montant total de l'opération, sans obérer nos autres investissements, puisque le remboursement des annuités de cet emprunt correspond à l'économie que nous réaliserons chaque année sur notre facture d'électricité.

Le retour sur investissement est envisagé sur six ou sept ans selon les subventions que nous pourrions obtenir par ailleurs sur ce projet.

Ce budget se veut responsable. Cela n'entraîne évidemment pas l'empêchement.

Il n'est pas question par exemple de revenir sur le fleurissement de la ville parce que nous avons déjà entrepris des efforts à ce sujet. Pour info, la consommation d'eau dédiée au fleurissement est d'environ 1 800 m³ d'eau par an, ce qui demeure raisonnable, y compris financièrement, puisque cela représente un peu plus de 3 000 € de dépense par an.

De la même manière, il n'est pas envisageable d'abandonner les illuminations de fin d'année qui représentent une dépense d'environ 600 € de consommation d'électricité chaque année.

Vous l'avez perçu dans la présentation très claire et très précise de Joséphine TOSTAIN, nous avons tout mis en œuvre pour atteindre nos objectifs d'investissements lourds, tout en maintenant ceux qui permettent d'améliorer nos équipements et nos bâtiments communaux.

Cela veut dire que nous allons nous endetter davantage. Nous sommes en capacité de le faire parce que nous avons toujours fait en sorte de n'avoir recours à l'emprunt que pour ces investissements lourds. Vous nous demandiez d'emprunter alors que nous ne voulons le faire uniquement que pour investir. Nous n'empruntons pas pour le quotidien. Cette méthodologie nous a permis ainsi de conserver une CAF suffisante pour envisager sereinement la réalisation de nos projets.

Nous avons deux importants projets particulièrement structurants pour notre ville : la construction du Groupe Scolaire et la construction de la salle culturelle et de congrès. Cela demande du temps car nous ne voulons pas dépenser l'argent que nous n'avons pas. Nous préférons attendre et n'avoir aucune difficulté financière. Notre budget 2023 tient déjà compte de ces deux engagements que nous voulons mener à leur terme durant ce mandat, sans oublier le quotidien et l'entretien de notre patrimoine. Je pense que c'est une saine gestion de finances publiques.

Vous avez évoqué les tarifications. On peut toujours discuter sur les tarifs que nous pratiquons.

Par exemple, en ce qui concerne l'accueil collectif de mineurs, cela dépend du quotient familial : + 10 centimes d'euros, je ne pense pas qu'on fasse mettre les finances d'un foyer en péril. Par ailleurs, il est préférable d'augmenter progressivement plutôt que d'attendre et faire des augmentations plus importantes.

En ce qui concerne le CCAS, je rappelle que les employés sont payés par la ville. Si nous devons retirer les salaires du personnel du CCAS, et si nous devons les mettre en subventions, le montant serait plus élevé. Les 35 000 €, c'est pour mener des actions importantes. Nous l'avons vu au niveau du Conseil d'Administration du CCAS : des actions importantes sont menées pour les Valognaises et les Valognais les plus fragiles.

Oui, cela a été un budget difficile à construire, comme pour toutes les collectivités. Je tiens à remercier la Directrice générale et le service financier. Nous avons voulu le construire comme un budget de combat. Il se veut toujours la possibilité de créer des richesses nouvelles pour notre ville, ce qui nous permettra de continuer à compenser les baisses des dotations de l'État.

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de Pouvoirs :	6
Nombre de Votants :	27

Budget Primitif 2023

Pour : 23	Contre : -	Abstentions : 4
		(M. RODRIGUEZ, M. LAINE, Mme CHALLIER et M. LEFORESTIER)

AP/CP

Pour : 27	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire consultée lors de sa réunion du 27 mars 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

1°/ ADOPTE par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2023 de la Ville de Valognes et la section d'investissement selon les montants présentés,

2°/ **AUTORISE** la reprise en section de fonctionnement de la provision pour risques et charges d'un montant de 5.000 €,

3°/ **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours de 250.000 € à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,

4°/ **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de souscrire à hauteur de 9.205.300 € le ou les emprunts nécessaires auprès des Organismes Prêteurs présentant les meilleures conditions financières,

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la modification et la création des AP/CP, telles que présentées ci-dessus.

.....
2023 - 03/04 - 11 f

VILLE DE VALOGNES - CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2023

Dans le cadre de la réforme fiscale et à compter de l'année 2021, les communes ont perdu le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continuent de percevoir cette taxe sur les résidences secondaires ainsi que sur les locaux vacants de plus de 2 ans.

En contrepartie, elles se voient transférer la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département et, le cas échéant, bénéficient d'une compensation positive ou négative de l'État afin de garantir la neutralité financière du nouveau dispositif.

RÉSULTATS DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	27

Pour : 27 Contre : - Abstention : -

Après adoption, par délibération qui précède, du budget primitif 2023 de la Ville de Valognes et présentation de la traduction sur la fiscalité 2023 des choix municipaux,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire, consultée le 27 mars 2023, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **MAINTIENT** comme suit les taux des trois taxes de fiscalité :

Taxe foncière bâtie	47,63 %
Taxe foncière non bâtie	61,66 %
Taxe habitation	16,41 %

Aucune question n’étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 20.

Après approbation par les Membres du Conseil Municipal lors de la séance suivante, ce procès-verbal est mis en ligne sur le site de la Ville et tenu à disposition au secrétariat général de la mairie.

Le Maire :
Jacques COQUELIN



A large, hand-drawn circle in black ink encloses the text and the signature of the Mayor. The signature is written in black ink and consists of a vertical stroke followed by a looped flourish.

Le secrétaire de séance :
Baptiste LARQUEMIN



A signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.